APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Plan Action Chaleur : Agir ensemble pour protéger les populations du Massif des Vosges

Délibérations de la Région 26SP-1515 – Séance Plénière du 15 octobre 2026
Direction de l'Intelligence Territoriale et de la Santé

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

► OBJECTIF

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) vise à sélectionner 20 communes volontaires du Massif des Vosges pour bénéficier d'un accompagnement régional dédié à l'adaptation et à l'atténuation du changement climatique en milieu montagneux. Le dispositif s'intéresse particulièrement à la protection des populations (personnes vulnérables, habitants, visiteurs…) face aux fortes chaleurs et privilégie l'accompagnement des petites communes disposant de moyens techniques et financiers limités.

Cette action s'inscrit au cœur du programme européen **LIFE Adapt'Est**, porté par la Région Grand Est depuis 2026. Cofinancé à 60 % par l'Union Européenne et 40 % par la Région (enveloppe totale de 26 millions d'euros), le projet mobilise un consortium de 30 partenaires multidisciplinaires (agences de l'eau, ONF, bureaux d'études, universités, associations…). Elle assure également la continuité opérationnelle des **Plans d'Adaptation au Changement Climatique (PACC)** élaborés par la Région Grand Est et le Commissariat à l'Aménagement du Massif des Vosges.

L'enjeu est majeur pour ce territoire de moyenne montagne (périmètre Loi montagne, voir annexe 3) particulièrement vulnérable à la hausse des températures. Les défis sont multiples :

- **Le mythe du « refuge climatique »** : un réchauffement deux fois plus rapide qu'en plaine et des phénomènes d'inversion thermique piégeant la chaleur dans les vallées
- **La vulnérabilité sociale** : vieillissement démographique, habitat dispersé, culture du risque peu développée, déserts médicaux, forte variation des flux touristiques, paupérisation et dégradation des logements
- **La tension sur la ressource en eau** : conflits d'usages entre besoins locaux et pression touristique, pénuries saisonnières, sécheresse
- **La fragilité des forêts** : stress hydrique, prolifération de scolytes, risque incendie croissant et fréquentation intense menacent ces îlots de fraîcheur essentiels

L'objectif de ce dispositif est de soutenir les équipes municipales (élus et techniciens) dans leur montée en compétence sur les enjeux climatiques. Le contenu de l'accompagnement est conçu pour répondre aux caractéristiques propres aux petites communes et aux enjeux de la montagne. La dernière phase d'appui technique individualisé offrira quant à elle un accompagnement sur-mesure pour la concrétisation des projets de protection des personnes faces aux fortes chaleurs, qui émergeront de cet accompagnement.

Cet AMI poursuit donc **deux objectifs finaux :**

- Protéger les personnes (vulnérables, habitants, visiteurs…) face aux risques de fortes chaleurs
- Déployer des solutions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique adaptées aux territoires de montagne

► CONTENU DE L'ACCOMPAGNEMENT

Dans le cadre de cet accompagnement, les communes bénéficieront de :

- **Outils opérationnels** : un catalogue des solutions (de l'action simple au projet structurant), un répertoire des dispositifs existants (documents réglementaires, acteurs-clés, outils techniques et financiers)…
- **Sensibilisation** : les enjeux climatiques du Massif vosgien
 - *Sur 2 jours*, en présentiel, pour les 20 communes*
- **Formations-actions** : cartographie des îlots de fraicheur, création de réseau de solidarité, gestion de projet participatif, sécuriser les randonneurs face au risque incendie, communiquer sans angoisser, conception de projet « Solutions d'adaptation Fondées sur la Nature » (SFN), se conformer aux dispositifs réglementaires canicule...*
 - *Sur 8 jours*, en présentiel et en visio, pour les 20 communes*
- **Appui technique individualisé** : temps d'assistance mobilisable par chaque commune en cas de questionnements d'ordre méthodologique, technique ou des difficultés liées à la mobilisation et l'implication de certaines parties prenantes
 - *Sur 3,5 jours, en présentiel et/ou en visio, pour chaque commune*
- **Réseau d'échanges** : avec les autres communes bénéficiaires de cet accompagnement
- **Conseils d'experts** : des services de la Région Grand Est et des 30 membres du consortium du LIFE Adapt'Est (en fonction des besoins de la commune pour mener à bien son projet)
- **Ingénierie financière** : aide à la recherche de financement pour concrétiser les projets qui naitraient de cet accompagnement

**La répartition du nombre de jour et les thématiques mentionnés sont donnés à titre indicatif et pourraient légèrement évoluer en fonction du nombre de communes accompagnées, de la répartition géographique et du temps imparti.*

► BENEFICIAIRES

Sont éligibles pour candidater, sous réserve d'être situées dans le périmètre du Massif des Vosges, **les communes** (580 communes sur 7 départements).

Les petites communes éligibles (de moins de 500 habitants) souhaitant se regrouper pourront déposer une candidature collective.

Cet accompagnement privilégie les petites communes disposant de moyens financiers et d'ingénierie internes limités, n'ayant pas encore engagé de démarche structurée d'adaptation de leur territoire. La Région souhaite soutenir en priorité les territoires volontaires exprimant un besoin fort d'accompagnement technique. Une ouverture à l'innovation et à l'expérimentation sera particulièrement appréciée, conformément à l'ADN du programme européen LIFE Adapt'Est.

Chaque lauréat bénéficiera d'une prestation d'ingénierie en nature (conseil, formation, expertise, mise en réseau), intégralement financée par la Région Grand Est et l'Union Européenne dans le cadre du LIFE Adapt'Est.

▶ PROJETS VISES

Il n'est pas demandé aux candidats de présenter un projet lors du dépôt de leur dossier. La candidature doit avant tout témoigner d'une volonté politique et d'une ouverture à mener, durant et à l'issue de l'accompagnement, des actions d'adaptation et d'atténuation au changement climatique adaptées aux spécificités de la montagne et dont la vocation est la mise en sécurité des populations.

La montée en compétence du candidat devra aboutir à au moins une action concrète à lancer dans l'année qui suit l'accompagnement.

Les projets qui émergeront de cette démarche pourront couvrir un spectre large, allant :

- D'actions rapides et peu coûteuses (ex : activation de réseaux de solidarité, cartographie des lieux frais, registre de personnes vulnérables et isolées)
- À des projets plus structurels d'aménagement du territoire (ex : désimperméabilisation, rénovation énergétique, équipements de rafraîchissement), pour lesquels la Région apportera une aide technique et d'ingénierie financière

▶ PROCEDURE DE SELECTION

Un jury constitué d'élus de la Région Grand Est et du Commissariat à l'Aménagement du Massif des Vosges examinera la pertinence des candidatures sollicitant un accompagnement.

Éligibilité :

- Commune ou regroupement de petites communes situé sur le périmètre du massif des Vosges
- Portage par la collectivité communale (Mairie) ou un regroupement de petites communes toutes situées dans le massif
- Signature et retour du Formulaire d'engagement actant la participation aux formations

Critères de sélection :

- **Adéquation des besoins à l'accompagnement :** justification du besoin d'ingénierie externe, en particulier pour les communes disposant de moyens limités
- **Perspectives de concrétisation :** volonté et capacité de la commune à mettre en œuvre les actions issues de l'accompagnement, avec le soutien de la Région pour l'identification des financements adaptés
- **Prise en compte des spécificités de montagne :** pertinence de la candidature face aux enjeux locaux (isolement, vieillissement, pression touristique, ressource en eau, forêt…) tels que décrits dans les caractéristiques de son territoire
- **Alignement stratégique :** cohérence avec les objectifs de protection des populations face aux fortes chaleurs et avec les orientations du Plan d'adaptation au changement climatique (PACC) du Massif des Vosges
- **Bénéfice social et environnemental attendu :** impact sur la réduction de la vulnérabilité humaine et l'amélioration du cadre de vie, au regard des enjeux particuliers exposés
- **Potentiel d'innovation et de transférabilité :** ouverture à l'expérimentation de solutions nouvelles (sociales, organisationnelles, techniques) susceptibles d'être répliquées dans d'autres territoires de montagne
- **Taille de communes :** une attention particulière sera portée aux communes de moins de 500 habitants

L'examen de la candidature au titre de cet appel à manifestation d'intérêt ne garantit pas la sélection de celle-ci pour un accompagnement, le Conseil Régional conservant un pouvoir d'appréciation.

▶ MODALITES DE DEPOTS DES CANDIDATURES

En dehors des informations relatives à l'identité du lauréat et aux éléments descriptifs des candidatures, présentés à la Commission Permanente du Conseil Régional, les informations transmises dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt ne seront communiquées que dans le cadre du jury de sélection.

Les dossiers seront adressés par courriel à l'adresse suivante : massif@grandest.fr
(Objet : *Candidature AMI - Plan Action Chaleur Massif des Vosges*).

Contenu du dossier :

Le dossier de candidature doit impérativement comprendre les deux pièces suivantes (modèles fournis en annexes) :

- **Le formulaire de candidature** (Annexe 1), comprenant notamment :
 - Identité du porteur (commune ou groupement de communes)
 - Données sociodémographiques et caractéristiques d'aménagement du territoire
 - Description des enjeux locaux
 - État des réflexions existantes en matière de prévention face aux fortes chaleurs
 - Gouvernance locale et habitudes de travail collectif avec les acteurs du territoire
 - Évaluation des besoins identifiés en accompagnement
 - Ouverture à l'innovation
 - Perspectives de concrétisation des actions
- **La lettre d'engagement** (Annexe 2) :
 - Acte par lequel la collectivité s'engage formellement à participer aux temps de formation et à co-construire un Plan Action Chaleur
 - Doit être signée par le représentant légal de la collectivité

Le pôle Massif des Vosges de la Direction de l'Intelligence Territoriale et de la Santé est à la disposition des candidats pour toute question, en amont de la soumission, via l'adresse mail dédiée.

▶ CALENDRIER DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Ouverture de l'appel à manifestation d'intérêt : 1er novembre 2026
Date limite de réception des candidatures : 31 janvier 2027
Jury de sélection : février 2027
Validation par la Commission Permanente du Conseil Régional : mars-avril 2027

Le présent Appel à manifestation d'intérêt sera renouvelé en 2028 et 2029 pour la sélection annuelle de 20 nouvelles communes.

▶ MODALITES D'ENGAGEMENT DE L'AIDE REGIONALE

Le présent appel à manifestation d'intérêt ne se traduit pas par une aide financière directe versée au bénéficiaire, mais par une prise en charge intégrale en nature, sous la forme d'une prestation d'ingénierie territoriale réalisée par les services de la Région Grand Est ou les partenaires engagés dans le consortium Life Adapt'Est. Cet accompagnement est financé dans le cadre du programme européen LIFE Adapt'Est.

La date de démarrage effectif de l'accompagnement sera convenue entre la Région Grand Est et la commune lauréate, selon un calendrier défini lors de la notification de l'attribution.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à signer la lettre d'engagement (Annexe 2).

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien de la Région Grand Est et de l'Union Européenne dans le cadre du programme LIFE Adapt'Est dans tout support de communication.

Pour faire apparaître le logo de la Région Grand Est sur les supports de communication – numériques ou papier, il convient de télécharger le logo dans ses différents formats ainsi que sa charte d'utilisation. : https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/

Les logos du programme LIFE Adapt'Est et de l'Union Européenne vous seront envoyés afin qu'ils soient présents sur tous les supports de communication – numériques ou papier.

► DISPOSITIONS GENERALES

Il est rappelé que l'attribution d'une aide régionale (en nature) ne saurait constituer un droit pour les personnes quand bien même elles rempliraient les conditions légales pour l'obtenir, le Conseil Régional conservant un pouvoir d'appréciation.

L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution, sous réserve du respect par ce dernier des conditions mises à son octroi.

► ANNEXES

Les annexes sont à télécharger sur : grandest.fr

Annexe 1 : Formulaire de candidature
Annexe 2 : Lettre d'engagement du Maire
Annexe 3 : Carte des communes du Massif des Vosges